

22 OCT. 2020

22

22

Nicolas VENTRE,

Annexe 2

DOCUMENT A ENVOYER IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

**« Bassins de pollution et de lutte contre les inondations
sur les communes d'Aubry-du-Hainaut et de Petite Forêt
Réparation du bassin de réception des eaux usées et des eaux pluviales »**

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages,
Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt (SIARB)**

Le SIARB déclare :

- le démarrage (ou le redémarrage) des travaux à la date du
- l'interruption des travaux à la date du
- l'achèvement des ouvrages à la date du

Ce document est à communiquer au service en charge de la police de l'eau à chaque phase de travaux (démarrage, interruption, reprise et achèvement)

à retourner dûment complété à :

DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE cedex
ddtm-sent@nord.gouv.fr